

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE**

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-18/B-00180 et D08-01-18/B-00181  
**Propriétaire(s) :** Anas Bsata  
**Emplacement :** (20), 22, promenade David  
**Quartier :** 8 – Collège  
**Description officielle :** partie du lot 47, plan enr. 299087  
**Zonage :** R1FF  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

À son audience du 4 avril, le Comité a refusé des demandes d'autorisation (D08-01-18/B-00034 et D08-01-18/B-00035) et des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00031 et D08-02-18/A-00032) relativement à l'aménagement de la propriété en question. Depuis lors, le propriétaire a révisé ses plans et souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Chaque parcelle sera occupée par une maison isolée de deux étages. La maison existante sera démolie.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, le propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 et 2 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00180	16,10 m	30,48 m	490,7 m <sup>2</sup>	1	22, promenade David maison proposée
B-00181	15,85 m	30,48 m	483,1 m <sup>2</sup>	2	20, promenade David maison proposée

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00182 et D08-02-18/A-00183) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.